

Énergie hydro-électrique

La seule façon de se défaire de cet excédent est de le vendre à Hydro-Québec pour consommation au Québec, et si Hydro-Québec n'en veut pas, de le vendre à l'extérieur par exemple aux États-Unis, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse qui en ont besoin. Cependant l'attitude du gouvernement du Québec a été négative. Il a dit ceci: «Non, vous ne vendrez cette énergie à personne d'autre. Vous ne pouvez lui faire emprunter notre territoire à moins que ce soit nous les acheteurs.» Si le Québec ne l'achète pas il nous interdit en plus de le vendre à quelqu'un d'autre.

De toute façon, ils nous ont dit que s'ils l'achetaient ils n'en donneraient pas cher. Ils ont dit: Il faudra que vous renonciez à tous les droits ou prétentions que vous croyez avoir sur le Haut Churchill, avant que nous ne nous engagions à vous permettre de nous vendre cette énergie ou de la transporter ailleurs.

Or le Québec est, bien sûr, dans une très forte position. Le gouvernement du Canada n'a jamais exercé le pouvoir constitutionnel d'exproprier des terres ou d'autoriser la construction de lignes de transport de force interprovinciales et internationales, comme cela s'est fait pour les conduites de transport de pétrole et de gaz naturel. Il a exercé ce pouvoir pour permettre de faire traverser au pétrole et au gaz albertains destinés au Québec les territoires de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Aucune province ne peut l'empêcher de faire cela, mais il n'a rien fait du genre en matière de transport d'électricité hydraulique.

Terre-Neuve a été laissée sans aucun moyen d'accès à l'énergie de ses sites de Gull Island et Muskrat Falls. En 1978, le gouvernements fédéral et provincial ont constitué la Société de développement du Bas-Churchill, dont le capital est fédéral à raison de 49 p. 100 et terre-neuvien à raison de 51 p. 100. Les deux gouvernements ont dépensé 25 millions jusqu'ici: 15 millions provenant de l'État fédéral, et dix de la province. Les projets d'équipement de Gull et de Muskrat ont été trouvés économiquement et techniquement faisables. La préférence va à Gull Island parce qu'elle donne de l'énergie moins chère, mais il faut quand même que l'énergie excédentaire soit vendue pendant plusieurs années et le Québec a bloqué tous travaux nouveaux pour les raisons que j'ai exposées.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le gouvernement terre-neuvien dit qu'il ne renoncera à aucune prétention sur le Haut-Churchill. Et qu'il ne cèdera aucun droit ou prétention sur le Bas-Churchill. Jamais, au grand jamais. Jamais plus nous ne vendrons notre patrimoine, au grand jamais. Voilà la position de la province de Terre-Neuve. Elle ne va pas renoncer à ses droits sur le potentiel énorme du Haut-Churchill, afin d'obtenir justice et capitaux pour l'équipement du Bas-Churchill. Le gouvernement terre-neuvien préférerait plutôt la panne sèche. J'espère qu'on n'en viendra jamais là. Ce serait déraisonnable.

Pour obtenir justice à l'égard du Haut-Churchill, monsieur l'Orateur, nous avons entamé des procédures en 1976 quand j'étais ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve, au titre du bail initial intervenu entre le gouvernement terre-neuvien et CFLCo. L'action s'appuyait sur une clause du bail disant que sur demande du gouvernement, les consommateurs d'électricité de Terre-Neuve recevraient la priorité lorsque cela était techniquement et économiquement faisable.

Se fondant sur cet article, Terre-Neuve a demandé à l'Hydro-Québec et à la CFLCo d'autoriser Terre-Neuve à rappeler

800 mégawatts d'électricité. L'Hydro-Québec—et la CFLCo a dû se plier à ce que disait Québec—a répondu non, qu'elle n'allait pas permettre à Terre-Neuve de rappeler autre chose que les 300 mégawatts prévus à l'accord initial. Pas un de plus. Nous ne pouvons pas obtenir d'électricité du Haut-Churchill malgré que nous en ayons besoin sur l'île de Terre-Neuve et au Labrador. Une action a été intentée contre la CFLCo, avec Hydro-Québec comme codéfenderesse. Il a fallu cinq ans avant que l'affaire ne fût portée devant les tribunaux. C'est maintenant chose faite; le procès est en cours et il faudra vraisemblablement encore cinq ans avant que tout soit réglé. Nous ne pouvons pas attendre encore cinq ans. En novembre 1980, le gouvernement de Terre-Neuve a donc adopté une loi, la Water Rights Reversion Act, qui l'autorise à exproprier et à nationaliser les avoirs de la CFLCo. Il va s'approprier la totalité des droits sur le cours d'eau. Il va indemniser tous les actionnaires et, si cette loi est jugée constitutionnelle—ce que j'espère—Terre-Neuve pourra au moins traiter d'égal à égal avec le Québec. En effet, Terre-Neuve sera alors propriétaire de l'énergie électrique et elle ne sera pas obligée d'en vendre à qui que ce soit. Si cette loi est jugée constitutionnelle, elle pourrait en toute légalité couper le courant. Ce mois-ci, l'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel de Terre-Neuve qui doit rendre un jugement au début de 1982. Il lui a fallu cinq jours pour entendre la cause. Toutes les parties étaient représentées. Après ce jugement, l'affaire sera renvoyée devant la Cour suprême du Canada et on peut s'attendre à ce que celle-ci mette un an pour décider si la mesure est constitutionnelle ou non. Si le jugement est affirmatif, la province sera, pour la première fois, sur un pied d'égalité avec le Québec et celui-ci devra accepter de négocier avec Terre-Neuve; ensemble ils devront décider d'un accommodement juste et équitable en ce qui concerne le Haut-Churchill.

● (1610)

Terre-Neuve ne demande pas au Québec de renoncer à son droit à l'énergie venant du Haut-Churchill ou d'en abandonner une part importante. La province veut seulement avoir une partie de cette énergie à un coût raisonnable pour répondre à ses besoins actuels. Elle est disposée à conclure avec le Québec une entente pour la mise en valeur du Bas-Churchill et des chutes du Rat-Musqué.

Je le répète, des installations à Gull Island pourraient produire 1,700 mégawatts et d'autres aux chutes du Rat-Musqué, 600 mégawatts. Il y a cinq autres rivières qui prennent leur source à Terre-Neuve et qui traversent le Québec pour se déverser dans le golfe Saint-Laurent. Ces cinq rivières pourraient produire 3,000 mégawatts d'énergie hydro-électrique qui, à l'heure actuelle vont se perdre à la mer. Au total, cela veut dire qu'il y a 5,300 mégawatts d'une énergie hydro-électrique qu'on n'exploite pas et qui chaque jour se perd dans l'océan, soit l'équivalent de 60 millions de tonnes de pétrole par année qui pourraient être utilisées ici au Canada mais qui sont gaspillées parce que personne ne peut régler le litige et que le gouvernement du Canada, qui jouit de pouvoirs et de responsabilités constitutionnelles, n'a rien fait jusqu'ici pour favoriser une solution et forcer les deux parties à se montrer plus raisonnables. Le gouvernement fédéral pourrait certainement exercer des pressions auprès du gouvernement québécois en invoquant les pouvoirs que lui confère la constitution et lui demander fermement d'être plus raisonnable.